

Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20250807-2025-DM-123A-AU
Date de télétransmission : 08/08/2025
Date de réception préfecture : 08/08/2025

GOUSSAINVILLE – n° 2025/.....

publié Notifié le 08/08/2025

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

H. Hetuin

Département du Val d'Oise

Arrondissement de Sarcelles

Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2025-DM-123A du 07 août 2025

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE - Marchés publics (1.1).

INFORMATIQUE - Contrat de maintenance avec la Société SCASICOMP relatif à la maintenance des équipements de sauvegarde Quantum et Netapp.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R.2122-3,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 4 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une personne publique peut passer un marché sans mise en concurrence ni publicité préalables lorsque les services ne peuvent-être fournis que par un opérateur économique déterminé, lors d'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

Considérant la nécessité de disposer d'un contrat de maintenance pour les équipements de sauvegarde Quantum et Netapp,

Considérant que ces équipements feront l'objet de modifications logicielles, en fonction du changement de la technologie et qu'un support Hotline sera mis en place afin de remédier aux problèmes de son utilisation ou de son exploitation,

Considérant le contrat n° M21109-1008 proposé par la Société SCASICOMP,

DECIDE

Article 1er : DE SIGNER le contrat de maintenance proposé par SCASICOMP - 88 rue du dôme - 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT, relatif à la maintenance des équipements de sauvegarde Quantum et Netapp. aux conditions suivantes :

- à compter du 1^{er} octobre 2025 , pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année et ce au maximum 4 fois, pour un montant annuel de 2.627,00 € HT (soit 3.152,40 € TTC), comprenant la maintenance du matériel Netapp 7/7J 24/24h intervention 4 heures ouvrées,
- à compter du 25 août 2025 , pour une durée d'un an, renouvelable de manière tacite chaque année et ce au maximum 4 fois, pour un montant annuel de 1.435,00 € HT (soit 1.722,00 € TTC), comprenant la maintenance du matériel Quantum 5/7J 9h/18h intervention J+1.

Article 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Pour le Maire empêché.

Christiane CHEVACHE
1^{ère} Adjointe au Maire.



Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.